



## "non assistance à personne vulnérable"

Par **Ferdonet**, le **05/09/2020** à **18:32**

Bonjour,

Ma maman est en Ehpad et est tombée dans un escalier pas du tout sécurisé malgré des relances auprès du personnel pendant environ 4 années (pas de courrier). 90 ans, fractures aux cervicales, poignet, multiples contusions, des souffrances énormes.

Un courrier recommandé et un appel tél a nettement fait avancer les choses et des travaux seraient en cours.

J'ai joint sur internet via les réseaux sociaux l'ancienne directrice qui n'a pas souhaité répondre à toutes mes questions sur ce sujet, m'a demandé de prendre contact avec la direction en place et m'a bloqué sur ce support.

D'après mes informations, elle n'aurait pas remonté l'information à ses dirigeants pendant ses 7 années d'exercice. Plusieurs personnes seraient tombées dans cet escalier d'après le personnel qui est en colère après elle.

Je n'accepte pas cette situation et voudrais savoir si ce que je souhaite faire est répréhensible ?

Je souhaiterais envoyer le double du courrier recommandé avec les photos de l'escalier et de ma maman (vilain à voir...) à la Mairie d'où elle a obtenu un nouveau poste de direction pour qu'ils voient ça et qu'ils le lui fassent passer. Mon message serait du genre "j'ai bien tenu compte de vos conseils et pris contact auprès de la direction actuelle. Il se révèle que ceux-ci ont réalisé en quelques semaines ce que vous n'avez pas fait en 7 ans. Je vous demande de bien

regarder les photos de maman et de ses blessures qui en sont la conséquence."

Je vous remercie de me donner votre avis et si je m'expose à des attaques si je m'y prends ainsi ?

Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **05/09/2020 à 20:13**

bonjour,

vous mettez en cause l'ancienne directrice de l'EPHAD, il n'es t pas certain que ce que vous lui reprochez, soit de sa responsabilité, d'ailleurs vous écrivez " *D'après mes informations, elle n'aurait pas remonté l'information à ses dirigeants pendant ses 7 années d'exercice.* "

comme vous utilisez le conditionnel, cela signifie que vous n'avez aucune preuve pour étayer votre accusation.

l'ancienne directrice a eu raison de vous renvoyer vers la nouvelle directrice.

il ne faut pas oublier que si vous envoyez ce genre de courrier, son destinataire pourrait se retourner contre vous.

en outre, comme vous n'avez fait aucun courrier pendant ces 4 années, il vous sera difficile de prouver que vous l'aviez informé surtout que vous indiquez avoir fait des relances auprès de son personnel.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un avocat avant d'envoyer votre courrier.

salutations